

AVIS

Réf. : ENV.17.29.AV

Date d'approbation : 14/11/2017

Dépôt d'explosifs sur le site militaire de l'OTAN à BERTRIX

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis d'environnement
- Rubrique : 63.12.06.06
- Demandeur : TDM Mining sprl, Aubechies
- Auteur de l'étude : ABV Environment scrl, Mons
- Autorité compétente : Fonctionnaire technique

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 26/09/2017
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Visite de terrain : 9/11/2017
- Audition : 13/11/2017

Projet :

- Localisation : Site de l'OTAN à Jehonville
- Situation au plan de secteur : Zone de services publics et d'équipements communautaires
- Catégorie : 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Stockage d'explosifs par la société TDM Mining sur le site de l'OTAN à Bertrix (Jéhonville) géré par la Défense nationale. En particulier TDM Mining louera deux igloos, avec une option sur trois igloos supplémentaires si l'activité se développe, pour le stockage d'explosifs à usage civil (secteurs d'activités : carrières et chantiers de démolition). Le site de l'OTAN couvre 65 ha et contient 270 igloos de béton semi-enterrés, dans un environnement herbeux parfois parsemé de résineux. Chaque igloo, de 186 m², est pensé pour diriger le souffle de toute explosion vers le haut (toit de 50 cm et murs d'1m). Le site accueille aussi un aérodrome militaire, une voie ferrée, des bâtiments administratifs, des voiries. Il est entouré d'une clôture avec détection d'intrusion et fait l'objet de rondes régulières. Les produits sont amenés et enlevés au rythme de respectivement 2 à 3 camions/mois et 2 à 3 camions/semaine (possibilité d'affréter un train/an). La manutention est assurée par les militaires ou sous leur supervision. En matière de risques, les quantités stockées ont été calculées de manière à minimiser l'effet domino, les effets de surpression et les effets thermiques sur les infrastructures les plus proches.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

L'étude analyse tous les éléments nécessaires à ce type de dossier.

Le Pôle note que l'auteur a considéré la présence de l'aérodrome dans l'analyse de risque. Toutefois celle-ci n'envisage que l'angle d'incidence du projet sur l'aérodrome et pas l'angle inverse.

Sur la forme :

L'étude est claire et bien structurée.

Le Pôle regrette toutefois les coquilles rédactionnelles et la qualité de certaines illustrations dont les inscriptions ne sont pas toujours lisibles.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle Environnement constate que c'est la Défense nationale qui assure la gestion du site, le Demandeur n'en étant que locataire partiel (2 voire potentiellement 5 igloos sur 270). Or c'est principalement cette gestion qui génère d'éventuelles incidences environnementales et échappe à la portée de la demande. On pense par exemple à l'entretien des igloos, aux chargements-déchargements, à l'entretien des espaces verts, à la gestion des eaux de ruissellement et à la gestion des accidents. Dans ces conditions, l'étude d'incidences n'est que de portée limitée.